



Résumé de la décision – S. King

DANS L'AFFAIRE D'UNE PLAINTE DÉPOSÉE EN VERTU DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MESURES DISCIPLINAIRES, DE PLAINTES ET D'APPELS DE CANADA ÉQUESTRE

Anonyme

Plaignants

et

SARAH KING

Intimée

Le 15 avril 2024, le gestionnaire indépendant des plaintes de Canada Équestre a reçu cinq plaintes concernant l'intimée (les Plaintes).

Après une enquête et une audience menées et conclues le 17 octobre 2024, une décision sur le bien-fondé des plaintes a été rendue le 21 octobre 2025, suivie d'une décision sur les sanctions le 14 novembre 2025.

Dans sa décision sur le bien-fondé des plaintes, le comité a conclu que l'intimée avait commis des actes contraires aux articles 20 et 22 du Code de Canada Équestre et à l'article 5.2 du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) de Canada Équestre.

Pour ces infractions, l'intimée a été sanctionnée par une suspension d'un (1) an de toute participation, à quelque titre que ce soit, à tout programme, activité, événement ou concours parrainé, organisé ou supervisé par Canada Équestre. Les licences et les titres de CE de l'intimée seront révoqués pendant cette suspension.

À la suite de la suspension, l'intimée pourra demander de récupérer ses licences et ses titres de Canada Équestre, à condition de satisfaire aux exigences en matière de formation et de révision des politiques, de payer une amende de cinq mille (5 000) dollars à Canada Équestre et de publier des excuses et une rétractation sur Facebook. L'intimée sera en outre tenue de se soumettre à une période probatoire d'un (1) an avec mentorat à l'issue de la suspension.